

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
COMORCAP T4551**

Fiche signalétique du 19/11/2020, révision 5

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Dénomination commerciale: COMORCAP T4551  
Code de la fds : P54551  
UFI: ANWG-T60E-G252-N9FU

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :

Solvant  
Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricants :**

Socomore SASU  
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France  
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26  
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 /  
Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

**Distributeurs :**

SOCOMORE SASU  
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France  
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26  
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 /  
Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com  
Socomore GmbH - c/o MAZARS GmbH - Theodor-Stern-Kai 1 - 60596 Frankfurt -  
Deutschland - Tel: +49 (0)89 20 70 28 83 - Fax: +49 (0) 89 88 91 98 16  
Socomore Iberia - Calle Diputació, 260 - 08007 Barcelona - Espana - Tel: +34 917 693 962 -  
Fax: +34 902 908 966  
SOCOMORE SPzoo - Ul. Piekna 18, 00-549 Warszawa Polska - Tel : +48 608 454 114 - Fax  
: +48 (22) 621 61 09


**Personne chargée de la fiche de données de sécurité:**

techdirsocomore@socomore.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59  
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :**

 Danger, Skin Corr. 1B, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

 Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## COMORCAP T4551

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

ammoniac ...%

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit est extrêmement corrosif et, en cas de contact avec la peau, provoque de graves brûlures, détruisant rapidement le tissu cutané.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances






N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
≥ 20% - < 25%	alcool benzylique	Numéro 603-057-00-5	3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
		Index:	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
		CAS: 100-51-6	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
		EC: 202-859-9	
		REACH No.: 01-21194926 30-38	
≥ 5% - < 7%	3,5,5,5-TRIMÉTHYLH EXANOATE DEPOTASSIUM	CAS: 93918-10-6	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
		EC: 299-890-3	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
		REACH No.: Exempted-----	

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORCAP T4551

		---	
>= 3% - < 5%	ammoniac ...%	Numéro 007-001-01-2 Index: CAS: 1336-21-6 EC: 215-647-6 REACH No.: 01-21194888 76-14	 3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.2/1B Skin Corr. 1B H314  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  3.8/3 STOT SE 3 H335

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORCAP T4551

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

- Type OEL: National - TWA(8h): 22 mg/m<sup>3</sup>, 5 ppm - Remarques: Germany - DFG, H, Y,11

ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6

- Type OEL: UE - TWA: 14 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL: 36 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm

- Type OEL: National - TWA: 14 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL: 36 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm -

Remarques: Spain

#### Valeurs limites d'exposition DNEL

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Travailleur industriel: 40 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 28.5 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 110 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 27 mg/kg p.c./jour - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 8 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 5.7 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
COMORCAP T4551**

Travailleur industriel: 22 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 5.4 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 20 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques  
ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6  
Travailleur industriel: 6.8 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 68 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 47.6 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 23.8 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 47.6 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 23.8 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 36 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 7.2 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 14 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 6.8 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

**Valeurs limites d'exposition PNEC**

alcool benzylrique - CAS: 100-51-6  
Cible: Eau douce - Valeur: 1 mg/l  
Cible: Eau marine - Valeur: 0.1 mg/l  
Cible: Eau à rejet intermittent - Valeur: 2.3 mg/l  
Cible: Sol - Valeur: 0.456 mg/kg  
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 5.27 mg/kg  
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.527 mg/kg  
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 39 mg/l  
ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6  
Cible: Eau douce - Valeur: 0.0011 mg/l  
Cible: Eau marine - Valeur: 0.0011 mg/l  
Cible: 10 - Valeur: 0.089 mg/l

**Indicateurs Biologiques d'Exposition**

N.A.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

**Protection des yeux:**

Lunettes intégrales (NF EN166)

Écran facial.

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

**Protection de la peau:**

Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 3 - NF EN14605)

Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 6 - NF EN13034)

Bottes (NF EN13832-3)

**Protection des mains:**

Gants adaptés de type : NF EN374

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVC (polychlorure de vinyle).

Caoutchouc butyle (isobutylene-isoprene copolymer)

PVA (alcool polyvinylique).

**Protection respiratoire:**

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

**Risques thermiques :**

Aucun

**Contrôles de l'exposition environnementale :**

Aucun

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## COMORCAP T4551

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	LIQUIDE VOILE INCOLORE	--	--
Odeur:	AMMONIA	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH :	12.5	--	--
Point de fusion/congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	100 °C	--	--
Point éclair (°C):	N.A.	--	--
Point éclair (°F):	N.A.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	--	liquide
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	1	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	N.A.	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

#### 9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

Composés Organiques Volatils - COV = 211 g/l

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
COMORCAP T4551****RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

**10.2. Stabilité chimique**

Stable en conditions normales

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun

**10.4. Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune en particulier.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4178 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1620 mg/kg bw/day

Test: LOAEL - Voie: Orale - Espèces: Souris = 750 mg/kg - Durée: 8 jours

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Souris = 550 mg/kg bw/day - Source: 6-15 days

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 400 mg/kg bw/day

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Souris = 200 mg/kg bw/day

Test: NOAEL - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1072 mg/m<sup>3</sup>

ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6

Toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 7035 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: 30 min

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 350 mg/kg

Test: LD50 = 750 mg/kg - Source: chat

Test: LD50 = 43 mg/kg - Source: humain

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: NOAEL - Voie: Inhalation = 67 mg/kg - Durée: 28 jours

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

LD50 (RABBIT) SKIN SINGLE DOSE: 2000 MG/KG

ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6

LD50 (RAT) ORAL: 350 MG/KG

Si elles ne sont pas spécifiées dans d'autres sections, les données requises par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer comme non applicables. (Les données sont concluantes mais insuffisantes pour permettre la classification.):

Toxicité aiguë;

Corrosion cutanée/irritation cutanée;

Lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Mutagénicité sur les cellules germinales;



**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
COMORCAP T4551**

Cancérogénicité;  
Toxicité pour la reproduction;  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;  
Danger par aspiration.

## Autres informations toxicologiques :

alcool benzylique  
Corrosion/irritation cutanée :  
Gravement irritant pour les yeux.  
Irritation de la peau :  
Effet irritant faible  
Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro) :  
Positif sans activation métabolique, OCDE 476, Souris (cellule de lymphome L5178Y)  
Positif avec activation métabolique, Ovaire de hamster chinois (CHO)  
-

ammoniac ...%  
Corrosion cutanée/irritation cutanée :  
Provoque des brûlures.  
Lésions oculaires graves/irritation :  
Lésions oculaires graves

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

## a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 460 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas, fresh water, static system

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 230 mg/l - Durée h: 48

## b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 51 mg/l - Durée h: 504

## c) Toxicité terrestre:

Point final: IC50 - Espèces: microorganism = 390 mg/kg - Durée h: 24 - Remarques: ISO 8192; Nitrosomas

## e) Toxicité pour les plantes:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 310 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 770 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapitata

ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6

## a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.89 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 101 mg/l - Durée h: 48

## b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.79 mg/l - Durée h: 96

**12.2. Persistance et dégradabilité**

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Biodégradabilité: Biodégradation dans l'eau - Test: MITI modif(I) - Durée: 14 jours - %: 92-96  
- Remarques: OECD 301C

ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6

Biodégradabilité: Intrinsèquement biodégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

alcool benzylique - CAS: 100-51-6



**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
COMORCAP T4551**

BCF 1.37 l/kg  
Log Kow 1.05 - Remarques: 20°C  
ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6  
Log Pow -0.64

**12.4. Mobilité dans le sol**

alcool benzylique - CAS: 100-51-6  
Log Koc 15.7  
Vola\_lité (H constante de la loi de Henry) 0.0879 Pa.m<sup>3</sup>/mol  
ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6  
Log Koc 13.8

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucun

---

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.  
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :  
06 02 05\* autres bases

---

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

ADR-UN Number: 3267  
IATA-UN Number: 3267  
IMDG-UN Number: 3267

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR-Shipping Name: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.  
(ammoniac ...%, alcool benzylique)  
IATA-Shipping Name: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.  
(ammoniac ...%, alcool benzylique)  
IMDG-Shipping Name: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.  
(ammoniac ...%, alcool benzylique)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR-Class: 8  
ADR - Numéro d'identification du danger : 80  
IATA-Class: 8  
IATA-Label: 8  
IMDG-Class: 8

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR-Packing Group: III  
IATA-Packing group: III  
IMDG-Packing group: III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR-Polluant environnemental: Non  
IMDG-Marine polluant: Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
COMORCAP T4551**

ADR-Subsidiary hazards:	-
ADR-S.P.:	274
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):	3 (E)
IATA-Passenger Aircraft:	852
IATA-Subsidiary hazards:	-
IATA-Cargo Aircraft:	856
IATA-S.P.:	A3 A803
IATA-ERG:	8L
IMDG-EmS:	F-A , S-B
IMDG-Subsidiary hazards:	-
IMDG-Stowage and handling:	Category A
IMDG-Segregation:	Clear of living quarters. "Separated from" acids.
Q.L.:	5L
Q.E.:	E1

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

N.A.

---

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 28

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORCAP T4551

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014)).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H332 Nocif par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORCAP T4551

Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1B, H314	D'après les données d'essais (pH)
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
 PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold  
 CCNL - Annexe 1  
 Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
- ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
COMORCAP T4551**

IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.